

CREATION d'une filiale à l'international AP-HP international

CME 11 octobre 2016

Une filiale à l'international : pourquoi ?

- **Possibilité juridique ouverte par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 et décret et arrêté du 26 février 2016 : autorisation donnée aux CHU sur deux sujets .**
- **Objectif : exporter l'expertise hospitalière AP-HP à l'étranger (pas pour les PNR):** bon positionnement de l'AP-HP (A noter que l'IGR a une filiale internationale et que les autres CHU y réfléchissent)
- **Des sollicitations très nombreuses depuis 2 ans et demi :**
 - ▶ Hôpital mère enfant (Djeddah- Hanoi- Téhéran) – Samu (Hanoi - Bahreïn- Arabie saoudite Sénégal- Birmanie) - formations (recherche clinique - management – système de santé français – mère enfant Kenya - cadres de soins Brazzaville - Egypte) – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour hôpital (Cote d'Ivoire - Laos) - conception réalisation d'un hôpital (Tunisie - Paraguay) – aide à l'ouverture d'un hôpital (Accra - Libreville)

- **Un cadre réglementaire actuel pas adapté :** celui des activités subsidiaires

Rappel du contexte mondial

■ Une demande mondiale de soins en forte expansion :

- ▶ Expansion démographique et vieillissement de la population mondiale
- ▶ Transition épidémiologique
- ▶ Apparition d'une classe moyenne dans de nombreux pays et amélioration de la couverture santé
- ▶ Des moyens importants consacrés à la santé, clé du développement durable par les banques de développement

■ Un « marché » des hôpitaux avec une croissance de 11 % dans les 10 ans à venir marché estimé à 37 milliards de \$ en 2018

- ▶ Fortement concurrentiel : Anglais, Autrichiens, Italiens, Espagnols, Coréens, Turcs, USA par le biais de leurs grandes universités

Encadrement législatif et réglementaire

■ Conditions financières strictes (sur deux ans) validées par DG de l'ARS :

- ▶ Total des produits du résultat principal supérieur à 500 M € / Déficit du compte de résultat inférieur à 1% des produits / Durée apparente de la dette inférieur à 10 ans

■ Champ d'activité à l'international délimité:

- ▶ Actions de conseil, d'expertise et d'audit (médicale, paramédicale, administrative et technique)
- ▶ Accompagnement de projets de développement d'hôpitaux (rénovation/construction) et programme de formation continue
- ▶ Participation à la gestion d'hôpitaux
- ▶ Eventuelle prise de participation dans des sociétés privées avec d'autres partenaires français

■ Délibération du conseil de surveillance à partir de 6 documents

- ▶ Projet de convention AP-HP- filiale / Projet de statuts / Rapport du DG / Programme d'activité 3 ans / Comptes prévisionnels 3 ans / Effectifs

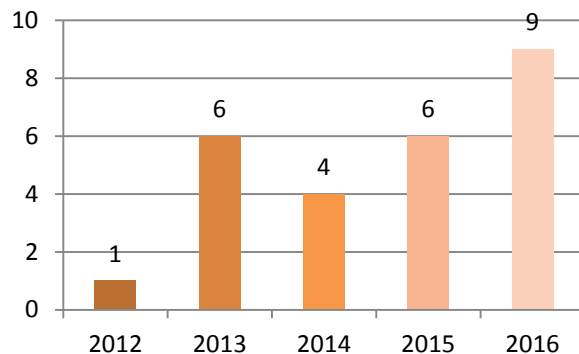
Organisation et contrôle de la filiale

- **AP-HP actionnaire unique = société de droit privée par actions simplifiées à actionnaire unique**
- **Conseil de surveillance de la filiale**
 - ▶ Avec une représentation de l'AP-HP majoritaire
- **Nomination du président et du directeur général par le DG de l'AP-HP**
 - ▶ mandat social révocable à tout moment
- **Comité d'engagement pour suivre toutes les décisions d'engagement sur de nouveaux projets**
- **Retour vers le CS de l'AP-HP , le DG ARS pour information sur toute décision stratégique** : pas de possibilité de dérapage financier

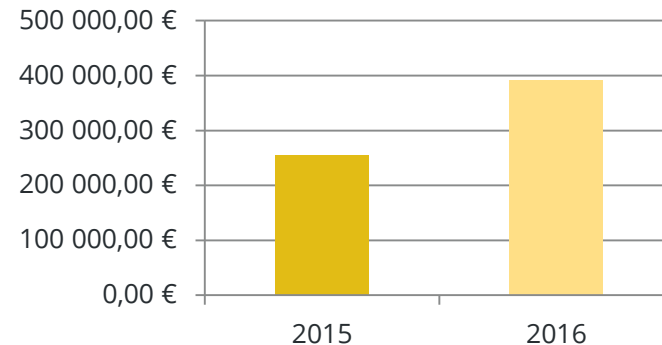
Programme de travail et perspectives financières

■ suite des contrats actuels (ligne budgétaire spécifique DNA en 2015 et 2016)

DRI - Contrats signés



Recettes DNA



■ Démarrage prudent :

- ▶ avec des effectifs modestes : 4 ETP (coût estimé : 275 K€)
- ▶ Mise à disposition contre remboursement de certains effectifs DRI
- ▶ Dotation initiale (250 000€)

■ Perspectives raisonnables 2017 : recettes de 800 K€

Avantages de la filiale

- **Ouvrir un champ de possibilités nouveau dans un cadre juridique sécurisé :**
 - ▶ Possibilité de participer à la gestion d'un établissement étranger
 - ▶ Possibilité de monter des opérations en partenariat avec des entreprises françaises
- **Offrir une souplesse de gestion qui permet un vrai développement**
 - ▶ Possibilité d'avoir une garantie bancaire de faire une facture et non une émission de titres etc...
 - ▶ Possibilité d'embauches si nouveau contrat – expatriés à moyen et long terme
- **Valoriser l'expertise du personnel AP-HP et contribuer aux recettes de l'AP-HP:**
 - ▶ Remboursement des GH du temps de travail mobilisé (facturé à la filiale)
 - ▶ Indemnisation des experts si utilisation de leur temps de congés (RTT / CA / CET) après autorisation du cumul d'activité

Articulation avec la délégation aux relations internationales

■ La DRI supervise la filiale et assure la communication :

- ▶ Site internet / Lettre d'information / Documents divers

■ La DRI est responsable de la mobilisation des ressources internes pour la filiale :

- ▶ Lien avec les GH

■ La DRI poursuit ces missions propres :

- ▶ Accueil des professionnels de santé étrangers (formation individuelle)
- ▶ Visite de délégations
- ▶ Politique de coopération hospitalière
- ▶ Stratégie et suivi de l'offre de soins aux PNR

Calendrier

■ Calendrier

- ▶ passage en conseil de surveillance le 15 décembre
- ▶ CME le 11 octobre (vote)
- ▶ CTE (vote) et CHSCT pour information le 17 octobre